

MOUVEMENT INTRA-DÉPARTEMENTAL RENTREE 2021

**RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS / RAPPROCHEMENT DU DÉTENTEUR DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE /  
PARENT ISOLÉ  
LISTE DES JUSTIFICATIFS A FOURNIR  
après saisie dans les écrans SIAM correspondants (cf. Annexe 2)**

Documents utiles à transmettre à la DSDEN du Calvados PSEP - 2 Place de l'Europe BP 90036  
14208 Hérouville Saint Clair Cedex ou à l'adresse [dsden14-mvtintra@ac-caen.fr](mailto:dsden14-mvtintra@ac-caen.fr)  
**pour le 22 avril 2021 délai de rigueur**

Nom d'usage : \_\_\_\_\_ Nom de famille : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**DEMANDE AU TITRE DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS :**

Situation professionnelle du conjoint

- Contrat de travail du conjoint indiquant la date de début de la période d'activité en cours et le lieu d'exercice professionnel ou attestation de l'employeur en cours de validité et dernier bulletin de salaire ;
- Profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (R.C.S) ou au répertoire des métiers ;
- Chef d'entreprise, commerçants, artisans et auto-entrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (Exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes...);
- copie d'écran mappy attestant de la distance kilométrique de 50 km au moins entre la résidence administrative actuelle de l'agent et la résidence professionnelle actuelle du conjoint.

Situation familiale (mariage, Pacs, enfant)

- Pour l'agent marié avant le 31/10/2020 :
  - Copie du livret de famille ou extrait d'acte de mariage.
- Pour l'agent pacsé avant le 31/10/2020 :
  - Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS ;
  - Extrait de l'acte de naissance des partenaires précisant l'identité de l'autre partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS. L'extrait d'acte de naissance s'obtient à la mairie de son lieu de naissance ;
  - Livret de famille.
- Pour l'agent non marié, non pacsé et ayant des enfants avec son conjoint, nés ou à naître avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 :
  - Copie du livret de famille attestant que l'enfant né a été reconnu par les deux parents ou copie de la déclaration de reconnaissance par anticipation d'un enfant à naître, certifiée par la mairie. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits que les enfants naturels.

**DEMANDE AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE**

- Copie du livret de famille (enfant de moins de 18 ans au 31 août 2021) ;
- Décision de justice précisant la résidence de l'enfant, les modalités de la garde et définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'hébergement le cas échéant ;
- Toutes pièces justificatives attestant de la domiciliation de l'enfant ;
- Justificatif concernant l'autre parent détenteur de l'autorité parentale (attestation liée à l'activité professionnelle et toute pièce pouvant justifier de l'adresse du domicile) ;
- Certificat de scolarité de l'enfant.

**DEMANDE AU TITRE DE PARENT ISOLE**

- Copie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance du ou des enfants ;
- Toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale exclusive (enseignant vivant seul et supportant seul la charge d'un ou de plusieurs enfants) ;
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...). L'assistante sociale des personnels pourra utilement être sollicitée par l'agent pour la formulation d'un avis social ;
- Courrier décrivant la situation et le besoin de rapprochement permettant l'amélioration des conditions de vie de l'enfant.